



DEL N° 064/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 18 Décembre 2023

Date de convocation

11/12/2023

Date d'affichage

11/12/2023

L'an 2023 le Vendredi 18 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Pouvoirs :	0
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Absent(es) excusé(es) :		
Absent(es) non excusé(es) :		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
M. JOLY Denis		

Objet : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 422-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 124-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023,
Vu les crédits inscrit au budget,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du Nord en date 01 décembre 2023 sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
Considérant le souhait de la collectivité de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, afin de valoriser le pouvoir d'achat de ses agents,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** Le 12 juin 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250 euros. Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel et transpose cette mesure pour la fonction publique territoriale.
- **Que** cette mesure vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics et que cette prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le gouvernement,
- **Qu'il** revient à chaque collectivité territoriale étant libre de verser ou non cette prime et en déterminer les conditions et le montant.

Propose :

- **De** mettre en place cette prime exceptionnelle selon les modalités ci-dessous :

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics de la commune doivent remplir les conditions suivantes :

- **Avoir** été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 30 juin 2023 ;
- **Être** employés et rémunérés par la ville au 30 juin 2023 ;
- **Avoir** perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont réglementairement exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I

de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle proposé à l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

De réduire la prime de pouvoir d'achat le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Effectuer le versement de la prime en une seule ou deux fois avant le 30 juin 2024.

Précise :

- Que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Nord a émis un avis favorable en date du 1^{er} décembre 2023
- Que Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
- Que La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Demande :

- Au Conseil Municipal :
 - **D'approuver** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Commune de THUN-SAINT-AMAND dans les conditions reprises ci-dessus,
 - **De** fixer les conditions d'attribution, le montant et les modalités de versement dans les conditions reprises ci-dessus ;
 - **De** fixer le nombre de versements,
 - **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

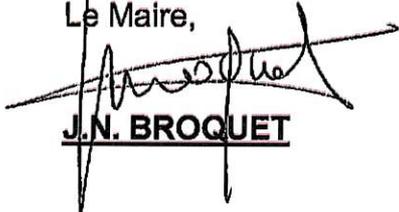
- **Approuve** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Commune de THUN-SAINT-AMAND dans les conditions reprises ci-dessus,
- **Dit** que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents se fera en deux fois :

- 50% sur la paie du mois de Janvier 2024,
 - 50% sur la paie du mois de Mai 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés individuels d'attribution,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération Monsieur le Président du centre de Gestion du Nord, à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET

BrunoSpilmontDGS@thunsaintamand.fr

De: cst@cdg59.fr
Envoyé: mardi 12 décembre 2023 14:40
À: BrunoSpilmontDGS@thunsaintamand.fr
Cc: cst@cdg59.fr
Objet: Re: Transmission de dossier pour avis du comité social territorial : Lignes directrices de gestion - Règlement du temps de travail - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents

Bonjour Monsieur,

Le CST réuni le 1er décembre a émis un avis favorable concernant votre projet de prime exceptionnelle.

Un courrier en ce sens vous sera adressé ultérieurement.

Cordialement,

--

Thomas Cabarez

Direction de l'Emploi

Responsable de service

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

03.59.56.88.12

cst@cdg59.fr

Le 06/12/2023 à 14:49, BrunoSpilmontDGS@thunsaintamand.fr a écrit :

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0642023**
Objet : **DEL 064/2023 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique : 059-215905944-20231218-DEL0642023-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20231218-DEL0642023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0642023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20231218-DEL0642023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	810.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0642023A.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20231218-DEL0642023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	15.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 décembre 2023 à	

16h06min49s

Reçu par le MI le 2023-12-20